

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Notice précisant l'objet de l'enquête publique

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, incluse dans le code de l'environnement (art. L220-1 et suivants), fixe pour objectif l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air. A cette fin, des outils de planification sont mis en place parmi lesquels figure le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Ce dispositif est prévu pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (cas de l'agglomération grenobloise) et pour les zones où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être.

L'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère couvrant l'agglomération a ainsi été engagée à partir de décembre 2002.

Ce plan de protection de l'atmosphère a pour objectif de ramener, à l'horizon 2010, les niveaux de pollution atmosphérique au-dessous des valeurs limites de qualité de l'air, grâce à la mise en œuvre de mesures concrètes de réduction des émissions des sources fixes (industries, bâtiments résidentiels...) ou mobiles (transports). Ces mesures devront permettre de réduire l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. Elles permettront également de concourir au respect par la France de ses engagements communautaires et internationaux.

Les travaux d'élaboration du PPA de l'agglomération grenobloise ont été conduits par une commission - la Commission pour l'air dans la région grenobloise (CO.P.A.RE.G) - présidée par le préfet et composée de quatre collèges représentant :

- les services de l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- les activités contribuant à l'émission de substances susceptibles d'affecter la qualité de l'air,
- les associations de protection de l'environnement et autres organismes qualifiés.

Le projet de PPA, issu des travaux de la CO.P.A.RE.G, a été soumis, six mois durant à compter du 12 juillet 2005, à la consultation réglementaire des collectivités territoriales concernées.

Le projet de PPA est à présent mis en enquête auprès du public, pour une durée d'un mois. Il sera, si nécessaire, modifié pour tenir compte des avis exprimés puis arrêté par le préfet.

Le projet de PPA, ainsi que les documents composant le dossier mis en consultation, sont disponibles sur les sites de la Préfecture et de la DRIRE :

www.isere.pref.gouv.fr et www.rhone-alpes.drire.gouv.fr